

honteux d'une feinte Grossesse de la Duchesse Douairiere Henriette. Sacrifiant dans cette contestation son *decorum*, il crut s'en faire un merite auprès de l'Empire, & obtenir par là son injuste dessein, en faisant autoriser dans le Théâtre du monde cette fable scandaleuse par des Rescripts publics, des résolutions & des arrangemens que le Gouvernement prit sur le seul futur accouchement imaginaire.

La Cour de Vienne s'imagina sans doute dès ce moment, de pouvoir par cet artifice détestable rendre impossible la Succession de l'Infant, mais prévoyant que par la suite du tems cette tromperie se découvroit, elle crut se faire un grand merite de l'avouër, & de faciliter ainsi l'exécution des Conventions stipulées en faveur du Prince Infant avec le Roi de la Grande-Bretagne, qui voulut bien interesser sa foi & son autorité pour la justice du Royal Infant.

Les fortes insinuations, les offices efficaces & les offres genereuses de Sa Majesté Britannique, eurent alors assez d'ascendant sur l'esprit du Roi Catholique, pour le faire consentir à la satisfaction qu'on lui procuroit amiablement, en laissant à l'Infant Don-Carlos, la possession dûë & légitime des Etats de Parme, & lui assurant ceux de Toscane pour l'avenir.

Quoique le risque que couroit Sa Majesté Catholique par cette condescendance, n'échapât pas à sa haute pénétration, & malgré la mauvaise foi éprouvée depuis plusieurs années, la violation de plusieurs Traités, la connoissance des desseins ambitieux de la Cour de Vienne qui ont toujours donné lieu à une prudente méfiance, & la crainte fondée que la connivence involontaire de l'Empereur sur l'autorité de Sa Majesté Britannique, ne
pour,